

principe de distinction pour fonder son individualité, et un principe d'union pour se réunir à la vie absolue. Alors l'homme pourra rentrer en Dieu sans s'y perdre, et ce grand but de l'amour s'accomplira : un autre être que Dieu jouira avec lui de sa félicité infinie !

La loi d'individualité, développant le principe de distinction, constitue les conditions de l'existence propre de l'être créé, et par cela rend possible cette participation individuelle à l'existence infinie. La loi d'unité, développant le principe d'union, et le tenant rattaché à Dieu, non seulement renferme la condition indispensable de son existence individuelle, mais prépare positivement cette existence individuelle et finie en lui, à prendre part un jour à l'existence infinie. De sorte que la première de ces deux lois, ou la loi d'individualité, n'existe que pour le faire profiter des bénéfices de la seconde ; et cette seconde loi, ou la loi d'unité, est le but et l'accomplissement de la première.

La loi d'individualité est donc subordonnée à la loi d'unité, puisque par cette concordance harmonieuse de l'une qui se transmet dans l'autre, s'accomplit l'œuvre de Dieu, à savoir : un être qui se forme une vie propre à jouir un jour avec lui de la vie infinie.

Ainsi, l'une constitue l'existence, et l'autre constitue son but ; l'une lui attribue l'être, l'autre le bonheur, qui est la fin de l'être. La loi de l'individualité a donc été faite pour la loi de l'unité ; celle-là doit donc être subordonnée à celle-ci. En d'autres termes, l'homme ne doit se servir de la loi d'individualité que pour arriver au résultat de la loi d'unité. Toutes deux concourent à un même but, dont l'une est le moyen, et l'autre la fin. Alors, la loi d'individualité est naturellement subordonnée à la loi d'union, comme le moyen l'est à la fin. Ce qui est dire au fond que l'être créé est subordonné à l'être incrémenté, et que l'homme a été fait pour Dieu.